



VB/cf - Div n° 6387_05

Paris, le 26 mai 2025

PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 86 CONCERNANT UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD NV

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui vient de publier la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD NV

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 11 juin 2025

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 4 et 5 : Quitus**

Analyse

Les résolutions proposées ne font pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).



Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux membres du conseil de surveillance et du directoire, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base de leur responsabilité.

▪ **RESOLUTION 8 : Renouvellement d'administrateur**

Analyse

Le conseil de surveillance d'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD N.V ne comportera, à l'issue de l'assemblée, que 20% de membres libres d'intérêts.

Fabrice Mouchel, directeur financier d'URW NV, ne peut être qualifié de libre d'intérêts.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-B-1

L'AFG recommande que les conseils des sociétés du SBF120 intègrent au moins :

- 50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées,
- 33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

Pour le calcul des seuils il est entendu que les représentants au conseil des salariés et salariés actionnaires ne se trouvent pas comptabilisés.

S'agissant de sociétés de taille moins importante, leurs conseils doivent au minimum en toute hypothèse comporter un tiers de membres libres d'intérêts.

Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier :

- être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années ;
- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe ;
- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe ;
- avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes;
- être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.



▪ **RESOLUTION 13 : Programme de rachat d'actions**

Analyse

La résolution autorise dans la limite de 10% du capital le rachat par la société de ses propres actions. La loi néerlandaise permet l'utilisation de ce type d'autorisation en période d'offre publique, mais cette autorisation reste constitutive d'une mesure de défense contre les OPA.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C- 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA. [...]

L'AFG souhaite que les résolutions proposées n'intègrent pas de dispositions ambiguës. L'AFG demande notamment que les résolutions relatives au rachat d'actions mentionnent explicitement que le rachat d'actions en période d'offre publique est exclu.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD N.V.

Le conseil de surveillance d'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD N.V ne comportera, à l'issue de l'assemblée, que 20% de membres libres d'intérêts.

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marie Tritant	Président	Non libre d'intérêts	100%	M	57	FR	4	2029	1	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Fabrice Mouchel	Directeur financier	Non libre d'intérêts	100%	M	55	FR	2	2029	1	1	M	M	M
	Jean-Louis Laurens	Durée du mandat	Non libre d'intérêts	100%	M	69	FR	18	2026	0	1	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Catherine Pourre		Libre d'intérêts	100%	F	67	FR	4	2029	0	3	M	P	P
	Aline Taireh	Cadre du groupe	Non libre d'intérêts	100%	F	49	US	5	2026	0	1			



2. Spécificités

- Lors de l'acquisition par UNIBAIL-RODAMCO de la foncière australienne Westfield en 2018, les actionnaires se sont vu remettre 2 actions jumelées : l'une d'UNIBAIL-RODAMCO SE, l'autre de WFD UNIBAIL-RODAMCO N.V. (devenue UNIBAIL-RODAMCO-WESFIELD N.V.) négociées l'une sur Euronext Paris, l'autre sur Euronext Amsterdam, sous un code ISIN unique. Les deux sociétés ont l'une et l'autre leur propre gouvernance et chacune leur propre assemblée générale.
- Du rattachement de la société au droit néerlandais, il résulte notamment que :
 - Le vote sur les rémunérations ex post n'est que consultatif.
 - L'ordre du jour de l'assemblée générale ne fait pas l'objet d'une publication au BALO.
 - Les actionnaires ne votent pas sur les conventions réglementées (en n'ont pas accès à un rapport spécial des commissaires aux comptes sur ces conventions).
- La société ne semble pas avoir mis en place de plan d'actionnariat salarié.
- Une seule femme siège au COMEX.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

